

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 15 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant la réfection de la voirie et des trottoirs rue des Grandes Haies,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A partir du 12 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interdite rue des Grandes Haies sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur propriété en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La rue du 14 juillet étant en sens unique et son issue donnant sur la rue des Grandes Haies, elle sera également fermée à la circulation des véhicules. Les personnes devant se rendre à l'accueil de loisirs devront stationner leur véhicule sur le parking de la rue de la Clouze.

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 23 juin 2021

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE